



-1-

ARRONDISSEMENT DE HUY

COMMUNE

DE

5210 SEILLES

TÉL. : (085) 221789
221790

C. C. P. : 250.16

N

Rappeler dans la réponse le numéro ci-dessus

OBJET

ANNEXE

OBJET : LE PROBLEME DU PLAN DE SECTEUR
INTERESSANT SEILLES, LE PROBLEME
DE L'EXTENSION DES CARRIERES ET DE
L'EXPLOITATION DU HAMEAU DU BOLTRY.

Notre Conseil communal a tenu à vous faire
part de ses plus vives appréhensions au
sujet du plan de secteur intéressant Seilles.

De plus, vous avez accordé un très grand
intérêt aux arguments développés par l'
Administration communale.

Une importante réunion s'est tenue le lundi
3 février 1975 au Cabinet des Affaires Wal-
lonnes et de l'Aménagement du Territoire.

Par la présente, nous allons nous efforcer
de vous exposer, de façon fort complète,
le problème.



ARRONDISSEMENT DE HUY

COMMUNE

DE

5210 SEILLES

TÉL. : (085) 221789
221790

C. C. P. : 250.16

N

Rappeler dans la réponse le numéro ci-dessus

OBJET

ANNEXE

P L A N.

PREMIERE PARTIE : HISTORIQUE DU PROBLEME.

DEUXIEME PARTIE : LES ARGUMENTS DE LA S.A. CARMEUSE
EN FAVEUR D'UNE EXPLOITATION DU
BOLTRY ET D'AUTRES ZONES CALCAI-
RES DANS LA DIRECTION DU VILLAGE.

- A. L'aspect légal du problème.
- B. L'aspect économique du problème.
- C. L'aspect social du problème.
- D. L'aspect fiscal du problème.
- E. Conclusions.

TROISIEME PARTIE : POSITION DE L'ADMINISTRATION
COMMUNALE ET JUSTIFICATIONS.

- A. La position de la commune.
- B. Les raisons de l'opposition
communale.

- 1° Désagréments résultant des
carrières.
- 2° Attitude négative et inad-
missible de CARMEUSE devant
les dégâts provoqués.
- 3° Protection du village, souc
d'éviter des dégradations
à des centaines d'immeubles
et la dépréciation ou déva-
luation de près d'I millier
d'immeubles.
- 4° Le Boltry constitue un écran
naturel, un rempart contre
les pollutions de la carrièr
- 5° Absence de confiance de l'
Administration Communale
envers le Corps des Mines.
- 6° Existence du cimetière.
- 7° Une pétition signée par plus
de 3.000 habitants.
- 8° Absence de problème social
ou économique dans l'immé-
diat.

QUATRIEME PARTIE : CONCLUSIONS.

TABLE DES MATIERES.

DOSSIER : - Récapitulatif.
- Pièces, dont 11 photos commentées.

PREMIERE PARTIE.ARRONDISSEMENT DE HUY HISTORIQUE DU PROBLEME :

COMMUNE

DE

5210 SEILLES

TÉL. : (085) 221789
221790

C. C. P. : 250.16

N

Rappeler dans la réponse le numéro ci-dessus

OBJET

ANNEXE

A. ORIGINE DU PROBLEME.

Dès 1964, la S.A. CARMEUSE contacta l'Administration Communale de Seilles en vue de pouvoir exploiter le Boltry.

Il est donc exclu, comme l'avait erronément affirmé Monsieur PERWEZ lors de la réunion qui s'est tenue en votre Cabinet le 3 février 1975, que ce soit Monsieur Gustave MATHIEU, Bourgmestre honoraire de Seilles, qui ait postulé la dite exploitation.

Cette première remarque préliminaire étant faite, il convient de signaler que la société CARMEUSE souhaitait exploiter le Boltry car, à l'époque, le banc calcaire de sa minière de Seilles était quasiment réduit à rien.

Il s'en suivit par la suite différentes réunions où les autorités concernées furent invitées à donner leur avis.

Il n'est peut-être pas inutile de signaler qu'en octobre 1962, le Ministre des Affaires Economiques de l'époque, Antoon SPINOY, concéda une exploitation minière importante à la S.A. CARMEUSE, concession s'étendant jusque Tramaka.

B. LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 SEPTEMBRE 1965.

A une époque où l'on n'était pas comme de nos jours sensible à l'environnement, le Conseil communal précédent, saisi du problème, émit un avis en date du 10 septembre 1965. Nous annexons à la présente copie de la délibération prise à l'époque (voir pièce n° 1 de notre dossier).

Le Conseil communal exigeait, ainsi que vous le lirez, que CARMEUSE obtienne l'accord de tous les propriétaires et riverains intéressés pour le 31 décembre 1965.

.../...



ARRONDISSEMENT DE HUY

COMMUNE
DE
5210 SEILLES

TÉL. : (085) 221789
221790

C. C. P. : 250.16

N

Rappeler dans la réponse le numéro ci-dessus

OBJET

ANNEXE

C. LA SITUATION AU 1er JANVIER 1966.

Cette condition suspensive ne fut jamais réalisée et il apparaissait donc au 1er janvier 1966 que la Société ne pourrait jamais arriver à un accord avec tous les riverains.

Les négociations entre la société et certains propriétaires furent cependant poursuivies et CARMEUSE, amiablement et selon nous à ses risques et périls, procéda à l'acquisition d'autres immeubles.

D. L'INTERVENTION DE LA SOCIETE PROVINCIALE
D'INDUSTRIALISATION.

Ne pouvant arriver à un accord avec tous les propriétaires de la rue du Boltry, la S.A. CARMEUSE a saisi la Société Provinciale Liégeoise d'Industrialisation du problème.

Les démarches de la Société Provinciale d'Industrialisation auprès des différents propriétaires s'avèrent infructueuses.

En conséquence, la S.A. CARMEUSE sollicite de la Société Provinciale d'Industrialisation qu'elle veuille bien prendre à son intention un arrêté-royal d'expropriation.

E. LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU
27 AOUT 1969.

Peut-être pourrait-on adresser à l'Administration communale de Seilles le reproche de ne pas avoir, à l'époque, manifesté de façon aussi nette qu'à l'heure présente son opposition à l'exploitation. Cependant, et de façon très précise, le Conseil communal par une délibération du 27 août 1969 prit, à l'unanimité, position dans le cadre de l'enquête relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il décida d'émettre un avis défavorable à l'exploitation du Boltry et à l'expropriation, ainsi que vous pourrez le constater à la lecture de la copie de cette résolution jointe au présent document. (voir la pièce n° 2 de notre dossier).

F. L'ARRETE-ROYAL D'EXPROPRIATION DU 22 AOUT
1970.

Le 22 août 1970 tombait l'arrêté-royal décidant d'affecter à l'usage de terrains industriels les immeubles du Boltry et des Forges situés sur le territoire de la Commune de Seilles.



ARRONDISSEMENT DE HUY

COMMUNE

DE

5210 SEILLES

TÉL. : (085) 221789
221790

C. C. P. : 250.16

N

Rappeler dans la réponse le numéro ci-dessus

OBJET

ANNEXE

5210 Seilles, le

-5-

.../...

Le même arrêté-royal déclarait qu'il y avait utilité publique à exproprier les immeubles du Boltry et autorisait la Société Provinciale d'Industrialisation à procéder à l'expropriation des dits immeubles. Autrement dit, les propriétaires visés par l'acquisition par CARMEUSE de leurs immeubles étaient directement menacés par l'arrêté-royal.

G. LA POSITION DU CONSEIL COMMUNAL ACTUEL.

Le NOUVEAU CONSEIL COMMUNAL, suivant en cela le précédent, a manifesté son OPPOSITION CATEGORIQUE A L'EXPLOITATION DU BOLTRY ET A L'EXTENSION DES CARRIERES.

Depuis, le problème de l'exécution de cet arrêté-royal est en suspens.

Fort heureusement, la Société Provinciale d'Industrialisation a eu, jusqu'à présent tout au moins, le souci manifeste, il convient de l'en remercier, d'éviter d'exécuter un arrêté-royal qui ne rencontrerait pas l'égrément de l'Administration communale et de la population.

Le problème est toujours en suspens.

H. LE PLAN DE SECTEUR.

En quoi ce problème peut-il intéresser le plan de secteur ? En effet, le hameau du Boltry et la rue des Forges visés par la dite expropriation sont, dans l'avant-projet du plan de secteur, classés en zone rurale.

Le dit plan de secteur prévoit également au nord du cimetière et dans la direction de Tramaka une extension de carrières.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE S'OPPOSE CATEGORIQUEMENT AU CLASSEMENT DES ZONES DU BOLTRY ET DES FORGES EN ZONE RURALE, ce qui est la conséquence logique de son opposition à l'exploitation. Il va de soi également que NOUS NE POUVONS TOLERER QUE L'EXTENSION DES CARRIERES SE SITUE AU NORD DU CIMETIERE ET VERS TRAMAKA ABOUTISSANT AU CLASSEMENT INCOMPREHENSIBLE DE TOUT LE COTE GAUCHE DE LA RUE DE TRAMAKA EN ZONE RURALE.

NOUS NE POUVONS EGALEMENT TOLERER QU'UNE PARTIE DE LA RUE DU RIVAGE, QUARTIER HABITE, SOIT CLASSEE EN ZONE DE CARRIERES.

PROVINCE DE LIÈGE



ARRONDISSEMENT DE HUY

COMMUNE

DE

5210 SEILLES

TÉL. : (085) 221789
221790

C. C. P. : 250.16

N

Rappeler dans la réponse le numéro ci-dessus

OBJET

ANNEXE

LES ARGUMENTS DE LA S.A. CARMEUSE EN FAVEUR
D'UNE EXPLOITATION DU BOLTRY ET D'AUTRES
ZONES CALCAIRES DANS LA DIRECTION DU VILLAGE

Différents arguments sont invoqués par la Direction.

Nous allons les reprendre et nous émettrons en regard de chaque argument les réflexions de l'administration communale.

A. L'ASPECT LEGAL DU PROBLEME.

1° Sur ce point, la S.A. CARMEUSE invoque que la pierre située sous le hameau du Boltry est un calcaire calcinable d'une excellente qualité dont les bancs diminuent en Belgique ce qui augmenterait tout particulièrement sa valeur.

Etant donné l'importance que l'on prête à ces pierres calcaires pour notre économie, le législateur a estimé utile, par la loi du 5 janvier 1957, de classer les roches calcinables dans les minières plutôt que dans le régime des carrières. Il faut en effet savoir que les minières diffèrent des carrières en ce que l'exploitation de ces dernières, après autorisation de l'autorité compétente, est laissée à la discrétion du propriétaire du sol, tandis que l'exploitation des minières est obligatoire eu égard à l'intérêt économique national des industries qui en dépendent.

C'est ainsi que la loi sur les minières prévoit même la possibilité d'exploiter le sous-sol calcaire d'un terrain malgré l'avis du propriétaire du terrain lorsque ce dernier ne se livre pas ou n'entend pas se livrer à l'exploitation et que le demandeur d'exploitation se livre à une activité de chauxfournier dans la commune depuis plus de 30 ans. De plus, la chaux fabriquée à Seilles ou ailleurs est fort prisée par la sidérurgie, principalement liégeoise, de même que par les sucreries ou d'autres industries.

../..



ARRONDISSEMENT DE HUY

COMMUNE

DE

5210 SEILLES

TÉL. : (085) 221789
221790

C. C. P. : 250.16

N

Rappeler dans la réponse le numéro ci-dessus

OBJET

ANNEXE

En conclusion, il n'est pas surprenant que, juridiquement, la Société Provinciale d'Industrialisation ait accepté d'intercéder afin de faire obtenir un arrêté-royal au profit de CARMEUSE.

2° LES OBJECTIONS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE QUANT A L'ASPECT LEGAL DU PROBLEME. - - - - -

Selon notre Administration, la loi sur les minières ne peut tout justifier.

Le fait qu'il y ait du calcaire sur le territoire de Seilles ne peut en aucun cas justifier une exploitation intensive, la disparition de certains quartiers et la dépréciation de plus de 1.000 immeubles.

Dans un problème comme celui du Boltry et de l'extension vers Tramaka, on se trouve devant UN PROBLEME DE CHOIX, toute solution médiane ou de compromis étant impossible et par ailleurs exclue par l'administration communale.

OU IL EST DONNE SATISFACTION A L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET A TOUTE UNE POPULATION, OU IL EST DONNE SATISFACTION A UNE SOCIETE PRIVEE. LA SECONDE OPTION NOUS PARAIT INCONCEVABLE A L'HEURE OU LA DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT APPARAÎT NECESSAIRE.

B. L'ASPECT ECONOMIQUE DU PROBLEME.

1° Le point de vue de la Direction :

En 1972, l'Administration du Corps des Mines signalait que la production totale de chaux en Belgique était en 1970 de 2.519.820 tonnes, la S.A. CARMEUSE ayant pour sa part fabriqué 265.888 tonnes de chaux soit 10,5 % de la production nationale.

Le Corps des Mines ajoutait que 16 % de la quantité totale consommée en Belgique était fabriquée à Seilles étant donné la faible part d'exportation dans la production de la S.A. CARMEUSE à Seilles.

Le Corps des Mines précisait en outre que 70 % de la production de CARMEUSE étaient destinés à la métallurgie liégeoise.

..//..



ARRONDISSEMENT DE HUY

COMMUNE

DE

5210 SEILLES

TÉL. : (085) 221789
221790

C. C. P. : 250.16

N

Rappeler dans la réponse le numéro ci-dessus

OBJET

ANNEXE

-8-

../..

5210

Seilles, le

En conséquence, le Corps des Mines concluait et cette affirmation fut répétée lors de la réunion du 3 février 1975, qu'il était extrêmement utile pour la S.A. CARMEUSE d'exploiter le gisement du Boltry évalué par le Corps des Mines à 3 millions de Tonnes.

2° Les OBJECTIONS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE A CET ARGUMENT. - - - - -

Sans vouloir nier que le siège de Seilles ait une certaine importance, nous nous permettrons de contester les chiffres avancés par le Corps des Mines.

Si la production de CARMEUSE en 1970 représentait 10,5% de la production nationale, il convient d'ajouter que CARMEUSE FABRIQUE DE LA CHAUX DANS D'AUTRES SIEGES QUE CELUI DE SEILLES et que la GROSSE PART de sa production de chaux SE FAIT A MOHA. On peut même ajouter que le siège d'expansion de la S.A. CARMEUSE est celui de MOHA où celle-ci dispose de réserves qui paraissent inépuisables.

Depuis 10 ans, les investissements les plus importants de CARMEUSE ont été opérés à MOHA, situé à 8 Kms de Seilles.

IL N'A PLUS ETE OPERE D'INVESTISSEMENTS A SEILLES DEPUIS DE NOMBREUSES ANNEES.

En alignant les chiffres de cette façon, l'Administration du CORPS DES MINES trompe les différentes autorités en TENTANT DE FAIRE ACCREDITER LA THESE SELON LAQUELLE 10,5 % DE LA PRODUCTION NATIONALE SERAIENT FABRIQUES A SEILLES.

Est tout aussi contestable le chiffre de 16% avancé pour la part de la fabrication nationale faite à Seilles.

Il convient même d'ajouter que depuis 1970, date de ces chiffres, la situation a encore évolué, puisque de nouveaux investissements ont été réalisés à MOHA et qu'il apparaît en conséquence que l'importance de Seilles au niveau national est devenue dérisoire.

On nous dit que la S.A. CARMEUSE travaille pour le marché intérieur contrairement à d'autres chauffourniers.

../..



ARRONDISSEMENT DE HUY

COMMUNE

DE

5210 SEILLES

TÉL. : (085) 2217 89
2217 90

C. C. P. : 250.16

N

Rappeler dans la réponse le numéro ci-dessus

OBJET

ANNEXE

.../... -9-

IL N'Y A NULLE RAISON DE PENALISER NOTRE COMMUNE ALORS QU'IL SUFFIRAIT AU GOUVERNEMENT DE REGLEMENTER LE MARCHE DE LA CHAUX. IL SUFFIRAIT AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE DES MESURES POUR RESERVER EN PRIORITE LA CHAUX BELGE AU MARCHE BELGE.

Nous nous permettons également de contester les chiffres avancés pour le gisement du Boltry par le Corps des Mines.

ESTIMER A TROIS MILLIONS DE TONNES LE TONNAGE DU BOLTRY EST ABSOLUMENT EXAGERE. Nous postulons une contre-expertise, non seulement pour le Boltry, mais également pour tous les autres gisements de Seilles.

A SUPPOSER MEME, CE QUE L'ADMINISTRATION COMMUNALE REFUSE CATEGORIQUEMENT, QUE L'ON EXPLOITE LE BOLTRY, IL EST EVIDENT QUE L'ON NE POURRAIT EXPLOITER TOUT LE BOLTRY ET QU'IL FAUDRAIT OPERER DES ZONES DE REcul ET DE PROTECTION. Il est de plus totalement exclu que puisse être exploité le quartier des Forges situé à 30 mètres de plus de 120 habitations sociales existantes et 28 en cours de construction.

En outre, il n'est pas exclu que la roche n'ait pas la qualité souhaitée.

En tout état de cause, IL EST RAISONNABLE D'ESTIMER L'IMPORTANCE REELLE DU BOLTRY A 1.500.000 Tonnes, AU MAXIMUM EN CE QUI CONCERNE LES ZONES EXPLOITABLES.

Nous n'estimons pas fiables les estimations faites par le Corps des Mines qui, de tout temps, défendit inconditionnellement la S.A. CARMEUSE et nous avons mandaté un géomètre afin de réaliser une évaluation plus conforme à la réalité.

ENFIN, LA S.A. CARMEUSE DISPOSE DE RESERVES DE PIERRES FANTASTIQUES. N'EST-CE PAS LA S.A. CARMEUSE ELLE-MEME QUI AFFIRMAIT IL N'Y A GUERE DANS SES PUBLICITES, QU'ELLE DISPOSAIT DE 450 Ha DE TERRAIN, DE QUOI ASSURER A SES SIEGES DES RESERVES POUR PLUSIEURS VIES D'HOMME. (voir point n° 4 de notre dossier)

.../...



ARRONDISSEMENT DE HUY

COMMUNE
DE
5210 SEILLES

TÉL. : (085) 221789
221790

C. C. P. : 250.16

N

Rappeler dans la réponse le numéro ci-dessus

OBJET

ANNEXE

-IO-

../..

C. L'ASPECT SOCIAL DU PROBLÈME.

1°. LE POINT DE VUE DE LA DIRECTION.

Certaines autorités, le Corps des Mines principalement et la Direction, font état de l'aspect social du problème pour justifier une éventuelle exploitation du hameau du Boltry et l'extension des carrières vers Tramaka.

Il est signalé ainsi que 200 personnes sont occupées par CARMEUSE et qu'en raison du refus de l'Administration Communale de laisser exploiter le Boltry, la Société CARMEUSE pourrait être contrainte de licencier son personnel et de fermer sa minière.

2°. LES OBJECTIONS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE QUANT A CET ASPECT. - - - -

LA JUSTIFICATION DE L'EMPLOI NE PEUT TOUT PERMETTRE.

Nous pourrions même reprendre le principe suivant : à savoir que NOUS ACCEPTONS L'EMPLOI, MAIS PAS AU PRIX DE LA DISPARITION DE LA COMMUNE.

Il convient de contester l'affirmation selon laquelle le refus de l'Administration Communale entraînerait la mise en chômage de 200 travailleurs.

Une telle affirmation est totalement ERRONÉE.

Sur les 200 personnes occupées, près d'un tiers est constitué par des employés.

Il convient à ce stade de préciser que CARMEUSE A ETABLI SON SIEGE SOCIAL A SEILLES et travaillent donc rue du château 13 A, les employés de la société pour tous les sièges d'exploitation, que ce soit Seilles, Moha, Engis ou d'autres carrières encore.

Il est bien évident que le REFUS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE NE MET NULLEMENT EN PERIL L'EMPLOI DE TOUS LES EMPLOYÉS.

../..



ARRONDISSEMENT DE HUY

COMMUNE

DE

5210 SEILLES

TÉL. : (085) 2217 89
2217 90

C. C. P. : 250.16

N

Rappeler dans la réponse le numéro ci-dessus

OBJET

ANNEXE

5210 Seilles, le

-II-

.../...

Il convient en outre d'ajouter que CARMEUSE A EGALEMENT ETABLI A SEILLES DES ATELIERS DE REPARATION DU MATERIEL ET CE POUR TOUS LES SIÈGES. Autrement dit. le matériel de tous les sièges est amené à Seilles en cas de panne et il est procédé aux entretiens et aux réparations au siège de Seilles.

L'ATELIER DE REPARATION OCCUPE AU MOINS 40 PERSONNES.

En conséquence, le personnel réellement occupé aux activités de la carrière ne représente qu'un gros tiers des 200 personnes avancées.

Il convient également de faire obstacle à l'argumentation selon laquelle la non exploitation du Boltry et l'extension vers Tramaka pourraient mettre en chômage 200 travailleurs selon la Direction, seulement un tiers dans notre hypothèse.

IL FAUT en effet, et cela est très important, NE PAS PERDRE DE VUE QUE LA S.A. CARMEUSE n'a plus TIRE A SEILLES DEPUIS 1967, DATE A LAQUELLE FURENT EPUISÉS LES GISEMENTS DE LA SOCIÉTÉ A SEILLES.

QUE FIT CARMEUSE A PARTIR DE 1967 POUR NE PAS ARRÊTER SA PRODUCTION ?

ELLE ALLA S'ALIMENTER EN PIERRES EN DEHORS DE SEILLES.

C'est ainsi que depuis des années, DEPUIS 1967 PLUS PRÉCISEMENT, LA CHAUX PRODUITE A SEILLES EST OBTENUE PAR UN MÉLANGE DE PIERRES D'ANTON ET DE BEN-AHIN.

On affirme du côté du Corps des Mines que le mélange des pierres d'Anton et de Ben-Ahin permet de produire une chaux ayant des qualités suffisantes pour la clientèle.

On affirme également du côté patronal que les réserves d'Anton diminuent sérieusement et qu'en conséquence le spectre du chômage n'est pas un vain mot.

.../...



ARRONDISSEMENT DE HUY

COMMUNE

DE

5210 SEILLES

TÉL. : (085) 221789
221790

C. C. P. : 250.16

N

Rappeler dans la réponse le numéro ci-dessus

OBJET

ANNEXE

../..

-I2-

Tout d'abord, nous tenons à signaler que l'on nous répète depuis des années que les réserves d'Anton diminuent et qu'elles seraient d'ici 5 ou 6 mois épuisées.

Depuis lors, plusieurs années se sont passées et l'on continue à seriner la même chanson. C'est ainsi que l'Administration des Mines à la réunion du 3 février 1975, a une nouvelle fois répété que les réserves d'Anton diminuaient. Nous sommes une fois de plus sceptiques devant les affirmations si souvent erronées de l'Administration des Mines. L'objectivité nous commande cependant de confirmer que le banc d'Anton diminue.

On nous dit encore du côté des Mines et de la Direction qu'il échet, pour produire une chaux de qualité, de mélanger des pierres d'Anton et de Ben-Ahin. Selon des informations recueillies par le personnel, ce mélange n'est pas opéré et l'on cuit, suivant les arrivées, aussi bien la pierre d'Anton que de Ben-Ahin sans trop souvent la mélanger.

EN OUTRE, IL CONVIENT DE SIGNALER QUE LES RESERVES DE BEN-AHIN SONT EXCESSIVEMENT IMPORTANTES.

De surcroît, la S.A. CARMEUSE a acquis une carrière à Andenelle-Andenne, qui peut également être exploitée. La pierre de cette carrière est de très bonne qualité, équivalente à celle de Seilles ou d'Anton.

Enfin, une prétendue qualité de la chaux et de la pierre ne peut tout justifier.

En effet, CARMEUSE A CONSENTI CES DERNIERES ANNEES DE FANTASTIQUES INVESTISSEMENTS POUR UNE PIERRE QUI N'AURAIT PAS LA QUALITE DE LA PIERRE DE SEILLES. SERAIT-CE POSSIBLE ?

Ne pourrait-on objecter que l'essentiel est de produire de la chaux et non de produire une chaux de meilleure qualité.

../..



ARRONDISSEMENT DE HUY

COMMUNE

DE

5210 SEILLES

TÉL. : (085) 221789
221790

C. C. P. : 250.16

N

Rappeler dans la réponse le numéro ci-dessus

OBJET

ANNEXE

.../...

Rien n'empêche la S.A. CARMEUSE, avec la pierre de Ben-Amin dont elle dispose, de continuer à opérer des transports. LE TRAFIC QUE NOUS CONNAISSONS ACTUELLEMENT OCCUPE 10 EMPLOIS QUI RISQUERAIENT D'ETRE PERDUS SI LE CHARROI DEVAIT CESSER.

Il est bien évident qu'IL SERAIT PREFERABLE POUR LA S.A. CARMEUSE D'EXPLOITER LE BOLTRY OU LES ZONES DE CARRIERES ALLANT VERS TRAMAKA POUR LA RAISON BIEN SIMPLE QUE LE PRIX DE REVIENT DE CETTE EXPLOITATION SERAIT MOINS ONEREUX QUE LE PRIX DU TRANSPORT. MAIS ENFIN, QUE FERAIT LA S.A. CARMEUSE D'ICI QUELQUES ANNEES APRES AVOIR EXPLOITE LE BOLTRY, SI CETTE SOCIETE DEVAIT AVOIR GAIN DE CAUSE ?

Il est bien évident que L'ON NE PEUT ADMETTRE QUE L'ON PUISSE SACRIFIER UN VILLAGE ET DEGRADER 1.000 IMMEUBLES POUR UNE SIMPLE QUESTION DE PROFIT D'UNE SOCIETE PRIVEE.

EN TOUT ETAT DE CAUSE, RIEN N'EMPECHE LA S.A. CARMEUSE, A CONDITION DE PRENDRE CERTAINS ARRANGEMENTS, D'EXPLOITER LES IMPORTANTS BANCS CALCAIRES APPARTENANT A LA COMMUNE, SITUES A L'OUEST DE LA S.A. CARMEUSE ET D'UN TONNAGE D'AU MOINS DEUX MILLIONS DE TONNES. ET PUIS MEME, S'IL N'Y AVAIT PLUS DE PIERRES A SEILLES, N'Y A-T-IL PAS D'INEPUISABLES GISEMENTS A MOHA, SITUE A 8 Kms DE SEILLES ?

D. L'ASPECT FISCAL DU PROBLEME.

1° LE POINT DE VUE DE LA DIRECTION.

Du côté de la Direction, il est fait état des taxes communales payées pour justifier l'exploitation du Boltry.

Nous répondrons à cela qu'il est normal qu'une société paye des taxes industrielles. Il en est de même pour les autres industries, nul privilège n'existant en matière d'impôts, comme pour les particuliers.

De surcroît, il est bien évident qu'A CHOISIR ENTRE LA DESTRUCTION DU VILLAGE ET UN PEU PLUS D'UN MILLION PAR AN DE RENTREES FISCALES, L'ADMINISTRATION COMMUNALE PREFERE SE PASSER DES RENTREES DE CARMEUSE. (moins de 2% du budget communal).

.../...



ARRONDISSEMENT DE HUY

COMMUNE

DE

5210 SEILLES

TÉL. : (085) 221789
221790

C. C. P. : 250.16

N

Rappeler dans la réponse le numéro ci-dessus

OBJET

ANNEXE

../.. -14-

Et que dire des dépenses importantes supportées par la commune pour la réfection des routes empruntées par le charroi.

E. CONCLUSIONS.

LA FERMETURE IMMEDIATE DE CARMEUSE EST IMPROBABLE MEME SI L'ON N'EXPLOITE PAS LE BOLTRY.

S'il existait certains arguments pouvant justifier une exploitation du Boltry et une extension des carrières vers Tramaka, il est bien évident que ces arguments ne résistent pas à un examen sérieux et qu'il n'était guère malaisé à l'Administration communale de les rencontrer et de les réduire à néant.

Ce faisant, nous avons développé les différents arguments qui sont les nôtres de façon défensive.

Nous allons maintenant dans une troisième partie exposer ce qu'est la position de l'Administration communale et nous nous efforcerons de justifier le choix que nous avons adopté.



ARRONDISSEMENT DE HUY

COMMUNE

DE

5210 SEILLES

TÉL. : (085) 221789
221790

C. C. P. : 250.16

N _____

Rappeler dans la réponse le numéro ci-dessus

OBJET

ANNEXE

- 15-

TROISIEME PARTIE

=====

POSITION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE
ET JUSTIFICATIONS.-----

A. OPPOSITION DE LA COMMUNE.

Le Conseil Communal maintient une
OPPOSITION FERME ET CATEGORIQUE A L'
EXPLOITATION DU BOLTRY ET PLUS ENCORE
A CELLE DU QUARTIER DES FORGES.

Le Conseil communal S'INSURGE CONTRE
LE CLASSEMENT DU HAMEAU DU BOLTRY ET
DE LA RUE DES FORGES EN ZONE RURALE
A L'AVANT PROJET DU PLAN DE SECTEUR
AINSI QUE POUR LES ZONES D'EXTENSIONS
DE CARRIÈRES PREVUES JUSQUE TRAMAKA.

Le Conseil communal et l'Administration
communale tout entière s'OFFUSQUENT
DU CLASSEMENT DU COTE GAUCHE DE LA
RUE DE TRAMAKA EN ZONE RURALE. (en
allant d'Andenne vers l'autoroute.

Le Conseil communal PROTESTE CONTRE LE
CLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DU
RIVAGE EN ZONE DE CARRIÈRE.

LE CONSEIL COMMUNAL TIENT A MANIFESTER
SA SURPRISE DE VOIR MAINTENUE UNE
CARRIÈRE DANS LE BOIS DE SIROU, A
PROXIMITÉ D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL
DE 140 PARCELLES.



ARRONDISSEMENT DE HUY

COMMUNE
DE
5210 SEILLES

TÉL. : (085) 221789
221790

C. C. P. : 250.16

N

Rappeler dans la réponse le numéro ci-dessus

OBJET

ANNEXE

-16- 5210 Seilles, le

B. LES RAISONS DE L'OPPOSITION COMMUNALE.

Les raisons du refus de l'Administration communale de laisser exploiter de nouvelles zones calcaires et du rejet du plan de secteur tel que projeté sont multiples.

1° LES DESAGREMENTS RESULTANT DES CARRIERES.

UNE EXPLOITATION DE CARRIERES PROVOQUE DE SERIEUX DESAGREMENTS POUR UNE POPULATION ETABLIE A PROXIMITE DES ZONES EXPLOITEES.

Les inconvénients sont de plusieurs ordres :

a) LES DEGATS PROVOQUES PAR LES TIRS DE MINES.

Il est manifeste que des tirs de mines sont de nature à provoquer de sérieux dégâts aux immeubles.

L'expérience nous le confirme. Lorsque la société anonyme CARMEUSE a exploité le calcaire se trouvant à proximité du hameau du Boltry, il en est résulté de sérieuses DEGRADATIONS à tout ce quartier.

Avec un certain cynisme, la Direction et même le Corps des Mines affirmaient que ces immeubles étaient vétustes.

Il n'en reste pas moins que ce quartier présente actuellement un aspect lunaire et certaines de ses parties ressemblent à Dresde après le bombardement. Cette situation résulte de la proximité de l'exploitation et des dégâts provoqués aux immeubles par les tirs de mines.

On peut également noter qu'il arrive parfois que certaines pierres soient expédiées fort loin. Il en résulte un risque aussi bien pour les personnes que pour les biens.

b) LES RETOMBEES DE CHAUX.

Actuellement, LE VILLAGE DE SEILLES NE PEUT PLUS ETRE QUALIFIE DE VILLAGE GRIS (Jean Tousseul), MAIS DE VILLAGE BLANC. LES RETOMBEES DE CHAUX PROGRESSED CHAQUE ANNEE DAVANTAGE DANS LA DIRECTION DU VILLAGE, INCOMMODANT LES RIVERAINS, SALISSANT LEURS MAISONS, LEURS VOITURES ET BLANCHISSANT TOUS LES POTAGERS.



ARRONDISSEMENT DE HUY

COMMUNE

DE

5210 SEILLES

TÉL. : (085) 2217 89
2217 90

C. C. P. : 250.16

N

Rappeler dans la réponse le numéro ci-dessus

OBJET

ANNEXE

5210 Seilles, le
-17-

Ainsi par exemple, la chaux accumulée sur les toits arrive à provoquer de sérieuses dégradations aux immeubles par les infiltrations d'eau qui sont alors possibles, l'étanchéité d'une toiture n'étant plus assurée au bout de quelques années.

Cette remarque peut être vérifiée auprès d'architectes ou de spécialistes.

Les installations de dépoussiérage de la S.A. CARMEUSE fonctionnent mal ou fonctionnent peu. LA SOCIÉTÉ S'EST TOUJOURS EFFORCÉE D'OPÉRER DES INVESTISSEMENTS POUR ELLE RENTABLES PLUTÔT QUE DES INVESTISSEMENTS DESTINÉS À PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT.

POURTANT, À L'HEURE DE LA CONQUÊTE DE LA LUNE, IL N'EST TOUT DE MÊME PAS IMPOSSIBLE À UNE SOCIÉTÉ PRIVÉE DE REMÉDIER À DE TELS INCONVÉNIENTS. MAIS CELA COUTERAIT !

Les efforts consentis par la société se sont révélés nettement insuffisants

Il suffit de circuler dans Seilles pour se rendre compte de l'ampleur des dégâts causés par la chaux et de l'étendue de la zone sinistrée.

Il convient de signaler que la blancheur des toits provoque une dévaluation pour plus de 900 immeubles et il convient d'ajouter que JAMAIS, LA SOCIÉTÉ CARMEUSE, N'A INDEMNISÉ LES PERSONNES QU'ELLE PRÉJUDICIAIT GRANDEMENT. PARFOIS, DANS UN ACCÈS INQUI DE GÉNÉROSITÉ, IL LUI EST ARRIVÉ D'OFFRIR DE LA COULEUR À QUELQUES ADMINISTRÉS PRIVILÉGIÉS.

c) LE BRUIT.

Une exploitation de carrières, les fours à chaux, concasseurs, etc... s'avèrent particulièrement bruyants pour l'environnement. Nous retiendrons les BRUITS, SECOUSSES et TREPIDATIONS PROVOQUÉS PAR LES TIRS DE MINES.

Nous noterons encore les BRUITS DES CONCASSEURS ET LES SIFFLEMENTS ET VACARMES INTÉPESTIFS DE CERTAINES MACHINES.

.../...



ARRONDISSEMENT DE HUY

COMMUNE

DE

5210 SEILLES

TÉL. : (085) 221789
221790

C. C. P. : 250.16

N

Rappeler dans la réponse le numéro ci-dessus

OBJET

ANNEXE

5210 Seilles, le

-18-

../..

Actuellement, certains RIVERAINS DE LA RUE DU RIVAGE A SEILLES NE SAVENT PLUS DORMIR LA NUIT en raison du sifflement strident provoqué par certains ventilateurs. La S.A. CARMEUSE ne s'est jamais efforcée de remédier vraiment aux inconvénients résultant du bruit. Les quelques améliorations qui ont été tentées par la société équivalent à des emplâtres sur une jambe de bois.

2° L'ATTITUDE NEGATIVE ET INADMISSIBLE DE CARMEUSE CONSTITUE UNE DEUXIEME RAISON POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE S'OP-
- POSER A L'EXPLOITATION. - - - - -

L'Administration communale est renforcée dans sa conviction qu'il convient de ne pas laisser exploiter ce hameau de la commune, en raison de l'attitude qui fut toujours adoptée par la S.A. CARMEUSE devant les dégâts qu'elle provoquait.

Lors des dégâts qui furent causés au Boltry vers les années 1960, CARMEUSE a toujours essayé de tirer son épingle du jeu sans bourse délier.

Afin d'obtenir une indemnisation pour les riverains, furent créées des commissions de contact groupant les riverains mécontents, CARMEUSE, ainsi que l'Administration communale.

La position de CARMEUSE, position assez cynique, était la suivante : les dégâts aux maisons proviennent de la vétusté ou essentiellement de la vétusté et de ce fait, la société estimait pouvoir dégager sa responsabilité. Or, il était manifestement incontestable que LES DEGATS PROVOQUES AUX IMMEUBLES (fissures, chute de plafonds, etc...) PROVENAIENT DES TIRS PROVOQUES PAR CARMEUSE.

Nous allons reprendre, bien que cela puisse paraître fastidieux, de larges extraits d'un rapport d'expertise qui fut établi à l'occasion d'un litige opposant un habitant du Boltry à la S.A. CARMEUSE.

../..



ARRONDISSEMENT DE HUY

COMMUNE

DE

5210 SEILLES

TÉL. : (085) 2217 89
2217 90

C. C. P. : 250.16

N

Rappeler dans la réponse le numéro ci-dessus

OBJET

ANNEXE

-19-

../.. 5210 Seilles, le

La difficulté des riverains d'obtenir les réparations auxquelles ils pouvaient prétendre résultait de la mauvaise foi de la société. CARMEUSE prétendait en effet que les dégâts provenaient de la vétusté et non de ses tirs. Je laisse maintenant la parole à l'expert dont je reprends intégralement les conclusions.

" Dans le domaine des effets de vibration,
" il faut bien reconnaître d'emblée que
" les connaissances sont assez limitées
" du fait que très peu d'essais systéma-
" tiques ont été réalisés dans ce but à
" l'heure actuelle. Ces essais qui exi-
" gent un matériel important, précis et
" compliqué sont d'ailleurs très coûteux.
" On est donc obligé de prendre comme
" références les valeurs données, soit
" par les sismologues, soit celles résul-
" tant d'essais faits dans un but précis,
" mais souvent éloignés du champs d'ap-
" plication qui concerne l'affaire liti-
" gieuse... "

Cette réflexion préalable de l'expert me permet d'emblée de rencontrer des arguments soulevés par le Corps des Mines au sujet de l'exploitation. L'ADMINISTRATION DU CORPS DES MINES PRETEND EN EFFET QUE L'EXPLOITATION DU BOLTRY N'EST PAS SUSCEPTIBLE DE PROVOQUER DES DEGATS, OU SINON, A LA RIGUEUR DES DEGATS MINIMES. OR, L'EXPERT QUI FUT DESIGNE PAR LE TRIBUNAL A CONCLU A L'IMPOSSIBILITE DE DETERMINER AVEC PRECISION LES EFFETS DES VIBRATIONS ET SECOUSES PROVOQUEES PAR LES TIRS DES MINES.

En conséquence, notre Administration rejette l'avis du Corps des Mines, même si cet avis est toujours présenté avec un emballage d'ordre scientifique.

L'expérience vécue au Boltry et la dégradation de ce hameau par CARMEUSE avec la bénédiction du Corps des Mines nous incite à nous montrer plus que réservé à l'égard des représentants du Corps des Mines qui, de tout temps, furent des défenseurs inconditionnels de la Direction de la S.A. CARMEUSE. Nous émettons donc les plus nettes réserves à l'égard des avis de cette administration.

../..